

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 septembre 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Demande de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* afin que la Régie de l'énergie ordonne à Hydro-Québec Distribution (HQD) de répondre à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

Par la présente, la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à *Hydro-Québec Distribution* de répondre aux demandes de renseignements énoncées au tableau ci-après, suite à la [Pièce B-0058, HQD-2, Document 8](#) d'Hydro-Québec Distribution.

Nous notons également qu'Hydro-Québec Distribution a omis de rectifier le texte de nos questions CREE-1.25 et CREE-1.28 tel que nous l'avions demandé dans notre [lettre C-CREE-0007 du 17 septembre 2018](#). Mais il ne semblerait pas que cela modifie les réponses d'Hydro-Québec Distribution (HQD). HQD a répondu à ces questions et, surtout en ce qui concerne la réponse à la question CREE-1.25, nous soulignons que nous sommes en désaccord avec ces réponses, ce qui sera davantage plaidé lors des audiences.

TABLEAU DES QUESTIONS DES INTERVENANTS CREE AUXQUELLES IL EST, PAR LA PRESENTE, DEMANDE PAR CREE A LA REGIE D'ORDONNER A HQD DE REpondre :

<p align="center">QUESTION DE CREE NON REpondUE PAR HQD</p>	<p align="center">COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REpondRE</p>
<p align="center"><u>CREE-1.14 (c)</u></p> <p>Question 1,14 c) Dans son appel d'offre A/O 2005-03 (référence iii), Hydro-Québec avait établi à la figure A-6.1 (p.4) de l'annexe 6 des zones de coûts paramétriques pour l'addition de 500 MW de production. Veuillez déposer toute mise à jour disponible de ceux-ci qui vous serait disponible.</p> <p>Réponse 1.14 (c) : Voir la réponse à la question 3.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.</p> <p>Voici la Réponse 3.1 à AHQ-ARQ : Le Distributeur n'entrevoit pas publier au document d'appel de propositions d'informations semblables à celles présentées au préambule. Il souligne que c'est au client que revient ultimement la responsabilité de choisir son site. Voir la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).</p> <p align="center">* * *</p> <p>Voici la Réponse 7.2 à la DDR3 de la Régie : Le Décret du gouvernement ne prévoit aucun objectif particulier quant à la localisation des projets. Ainsi, le Distributeur n'a pas retenu de critère de sélection relié à la localisation des projets, considérant également que la totalité des coûts associés aux travaux de raccordement aux réseaux de transport et de distribution, le cas échéant, seront à la charge du client et perçus avant la réalisation des travaux. En ce qui concerne les investissements en infrastructure de distribution et de transport, cet aspect sera pris en compte implicitement lors de l'évaluation économique des soumissions. Un projet qui nécessite de nouvelles constructions ou installations ou encore des modifications aux réseaux de transport ou de distribution ne pourrait vraisemblablement pas être raccordé dans de courts délais et, par conséquent, serait désavantagé lors de son évaluation économique, comme expliqué en réponse à la question 7.1.</p>	<p>HQD n'a pas déposé ladite mise à jour ni indiqué qu'aucune mise à jour ne lui était disponible. HQD a simplement écrit qu'elle ne souhaitait pas la déposer. Nous soumettons que ce n'est pas à elle de décider.</p> <p>Les intervenants sont en droit de recevoir cette information fondamentale (dont HQD est détentrice) afin de soumettre à la Régie une proposition alternative de critères éliminatoires de sélection qui seraient basés sur le mérite (incluant sur des restrictions de localisation), ce qui évitera une sélection basée sur « un encan tarifaire ».</p> <p>La Régie n'a en effet aucunement statué à ce stade qu'elle acceptait ce mode de sélection par « encan tarifaire » proposé par HQD.</p> <p>On risque de tenir l'encan tarifaire inutilement si des critères de sélection éliminatoires soigneusement définis auraient pu permettre d'éviter dès le départ des candidatures inopportunes dépassant la capacité maximale disponible.</p>

<p align="center">QUESTION DE CREE NON REPONDUE PAR HQD</p>	<p align="center">COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE</p>
<p align="center"><u>CREE-1.14 (d)</u></p> <p>Question 1.14 (d) Nous comprenons que, de toute manière, vous aurez nécessairement à obtenir de TransÉnergie des évaluations paramétriques des coûts relatifs au raccordement des clients d'usage cryptographique pour chacune des zones ou des postes satellites (sur les réseaux de transport et de distribution), l'obtention d'une telle information étant nécessaire pour le processus de sélection. Veuillez donc demander dès à présent à Hydro-Québec TransÉnergie de vous fournir ces évaluations paramétriques quant aux coûts sur le réseau de transport par zone et veuillez les déposer, de même que votre propre évaluation paramétrique des coûts quant au réseau de distribution.</p> <p>Réponse 1.14 (d) : Le Distributeur demandera à TransÉnergie de lui fournir les coûts associés aux travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec pour les projets qui seront retenus à l'étape 2 du processus de sélection, en fonction des contraintes de réseau. À l'étape 3, le Distributeur informera les soumissionnaires retenus de ces coûts et validera leur acceptation de ces derniers et des délais de raccordement, le cas échéant. Le soumissionnaire retenu pourra retirer sa soumission sans pénalité dans un délai de cinq jours ouvrables après avoir reçu l'information relative à ces coûts de la part du Distributeur. Voir également la réponse à la question 7.2 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).</p>	<p>Ici encore, il serait beaucoup plus efficient que HQD dépose cette information dès à présent, ce qui permettra d'établir des critères de sélection éliminatoires basés sur la localisation. Il est inefficent de retarder l'obtention de cette information cruciale après qu'aura été tenu l'encan tarifaire espéré par HQD.</p> <p>On risque de tenir l'encan tarifaire inutilement si des critères de sélection éliminatoires soigneusement définis auraient pu permettre d'éviter dès le départ des candidatures inopportunes dépassant la capacité maximale disponible.</p>
<p align="center"><u>Groupe de questions CREE-1.21 (c) et 1.22(b) et 1.22 (c)</u></p> <p>Question 1.21 c) Selon la proposez que vous demandez à la Régie d'accepter, est-ce que les « emplois directs » et la « masse salariale » incluront tous les emplois directement créés par le Projet du client pris dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois premièrement les emplois directs de l'usage cryptographique (exploitation et entretien), deuxièmement les emplois directs de centres de formation, centres d'emploi, centres de réparations informatiques ou tout autre aspect structurant amené par le Projet, troisièmement de la récupération de chaleur (par exemple dans un usage agroalimentaire tel que des serres ou de l'aquaculture ou un autre usage de chauffe de bâtiment) et quatrièmement les emplois directs de</p>	<p>HQD ne répond pas à la question posée et mentionne plutôt la notion mystérieuse d'activité connexe, qu'elle ne définit pas et qu'elle veut obtenir le mandat en blanc de la Régie de définir plus tard.</p> <p>Il aurait été tellement plus simple et efficient de répondre aux questions posées, principalement la question 1.21 (c).</p> <p>C'est toute la différence du monde que de tenir compte ou</p>

QUESTION DE CREE NON REPONDUE PAR HQD	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
<p>l'usage de remplacement (par exemple un centre de données, une centrale biomassique, une usine de réfrigération, etc.) qui est prévu pour continuer d'utiliser l'électricité et de générer de la chaleur même après que l'usage cryptographique aura décliné mondialement et aura migré vers des centres de données centralisés ? Veuillez répondre quant à chacun des éléments identifiés par les mots « premièrement », « deuxièmement », « troisièmement » et « quatrièmement » dans la phrase qui précède.</p> <p>Réponse 1.21 c) : Voir la réponse à la question 1.21 a), de même que la réponse à la question 9.5 de Bitfarms à la pièce HQD-2, document 5.</p> <p>Question 1.22(b) Outre que les « emplois directs » et la « masse salariale » eux-mêmes, la création de centres de formation, centres d'emploi, centres de réparations informatiques, par elle-même, ne devrait-elle pas être prise en compte dans la sélection en raison de son caractère structurant pour la communauté ? Veuillez expliquer.</p> <p>Réponse 1.22 (b) : Voir la réponse à la question 9.5 de Bitfarms à la pièce HQD-2, document 5. 3</p> <p>Question 1.22 c) D'autres aspects structurants amenés par le Projet ne devraient-elle pas être prise en compte dans la sélection en raison de son caractère structurant pour la communauté ? Veuillez expliquer</p> <p>Réponse 1.22 c) : Voir la réponse à la question 8.4 de la demande de renseignements no 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).</p> <p style="text-align: center;">* * *</p> <p>Voici la réponse 1.21 a à CREE : Le nombre d'emplois directs au Québec correspond à la somme, sur une base annuelle, des emplois directement créés ou supportés par le client dans ses activités liées à la cryptographie appliquée aux chaînes de blocs <u>et dans des activités connexes</u> dans lesquelles il aurait investi. Les emplois générés par les investissements sont établis au prorata de l'apport en capital du client <u>dans les activités connexes</u>.</p> <p>Voici la réponse 9.5 à Bitfarms : Les soumissionnaires</p>	<p>non des emplois créés dans les autres composantes socialement et économiquement structurantes du Projet, à savoir l'usage de récupération de chaleur (usage agro-alimentaire, forestier, autre chauffage de locaux, etc.), l'usage à long terme destiné à remplacer les centres de calculs lorsqu'ils seront devenus obsolètes dans quelques années (centres de calculs, etc.), les investissements dans des centres de recherche, d'entretien, de formation, etc.</p>

<p align="center">QUESTION DE CREE NON REPONDU PAR HQD</p>	<p align="center">COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDR</p>
<p>devront s'engager à effectuer des investissements au Québec. La nature exacte des investissements qui seront considérés et le délai à l'intérieur duquel ceux-ci devront être réalisés <u>seront précisés dans le document d'appel de propositions qui sera émis par le Distributeur.</u></p> <p>Voici la réponse 8.4 à la DDR3 de la Régie : Le Distributeur considère que le critère proposé de « Nombre d'emplois directs au Québec par MW » permet de répondre aux préoccupations exprimées par le gouvernement dans son Décret, lequel ne comporte pas de mention spécifique quant à la proportion d'emplois créés par rapport à la population régionale. Le Distributeur considère qu'il n'est pas de son ressort de favoriser certaines régions en particulier, au détriment d'autres.</p>	
<p align="center"><u>CREE-1.26 (a), (b) et (c)</u></p> <p>Question 1.26 a) Veuillez déposer, sous pli confidentiel (accessible seulement à la Régie, à HQD et aux présents intervenants) tous les ordres du jour, documents connexes et notes de réunions et courriels avant, pendant ou après celle-ci se rapportant à la rencontre décrite en référence (ii). Veuillez également spécifier tous les participants à cette rencontre, notamment d'Hydro-Québec.</p> <p>Réponse 1.26(a) La rencontre du 21 octobre 2014 a été initiée et organisée par la communauté crie de Wemindji. Hydro-Québec était présente à cette rencontre à titre d'observatrice et aucune communication n'a été produite à la suite de cette rencontre chez Hydro-Québec. 4</p> <p>Question 1.26 b) Veuillez déposer, sous pli confidentiel (accessible seulement à la Régie, à HQD et aux présents intervenants) tous les ordres du jour, documents connexes et notes de réunions et courriels avant, pendant ou après celle-ci se rapportant à toute visite tenue entre 2014 et 2018 sur le site des Projets de centres de calcul cryptographique de Wemindji (Radisson) et Waswanipi. Veuillez également spécifier tous les participants à cette rencontre, notamment d'Hydro-Québec.</p> <p>Réponse 1.26 (b) : Au meilleur de la connaissance du Distributeur, les seules visites effectuées par Hydro-Québec sur les sites de Wemindji et Waswanipi en lien avec des projets de centres de calculs cryptographiques</p>	<p>Selon le Code civil du Québec, la meilleure preuve possible qu'une partie peut, dans le cadre de sa propre preuve, administrer est l'admission émanant de l'autre partie.</p> <p>C'est exactement ce que CREE désirent effectuer, en déposant, dans le cadre de leur propre preuve, des admissions de HQD.</p> <p>Nous sommes convaincus que les documents visés comportent, de la part de HQD, des admissions concernant notamment la faisabilité de leur projet et le fait qu'il s'agit d'un projet exemplaire à de nombreux égards tels que reconnus par HQD elle-même.</p> <p>Cette preuve par admissions de HQD sera utile pour appuyer la demande de CREE à l'effet que leur Projet est tellement exemplaire qu'il mériterait d'être accepté d'emblée, à ce titre, sans se voir imposer un montant tarifaire supérieur par voie d'encan tarifaire.</p>

<p align="center">QUESTION DE CREE NON REPONDUE PAR HQD</p>	<p align="center">COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE</p>
<p>ont eu lieu en janvier 2018 à l'initiative de la communauté crie et été organisées par elle. Hydro-Québec accompagnait son client à ces visites et toutes communications qui en auraient découlé sont d'ordre commercial et ne peuvent être divulguées.</p> <p>Question 1.26 c) Veuillez déposer, sous pli confidentiel (accessible seulement à la Régie, à HQD et aux présents intervenants) tous les ordres du jour, documents connexes et notes de réunions et courriels avant, pendant ou après celles-ci se rapportant à toute autre rencontre, visite, appel-conférence (et toute autre communication, dont tout courriel ou autre correspondance) relatifs aux Projets de centres de calcul cryptographique ou de centres de données de Wemindji (Radisson) et Waswanipi. Veuillez également spécifier tous les participants à ces rencontres, visites, appels conférences et autres communications, notamment d'Hydro-Québec.</p> <p>Réponse 1.26 (c) : Voir la réponse à la question 1.26 b).</p>	<p>Cette preuve par admissions de HQD sera également utile pour appuyer la demande de CREE à l'effet que les critères (sociaux, économiques, environnementaux, structuration à long terme, récupération de chaleur, acceptation sociale, etc.) que HQF a elle-même reconnus comme pertinents dans ces documents, mériteraient d'être retenus également au présent dossier aux fins de la sélection des projets.</p> <p>Tout enjeu de confidentialité sera géré par le fait que les documents seront déposés sous pli confidentiel. Une fois déposés ainsi, tant HQD que CREE pourront conjointement s'entendre éventuellement pour une divulgation publique de toute partie qu'aucun d'eux ne considère confidentielle.</p>
<p align="center"><u>CREE-1.28 (c) et CREE1.29 9a)</u></p> <p>Question 1.28 c) Lors de la réunion ayant décidé d'initier le présent dossier auprès de la Régie a été tenue, veuillez confirmer qu'Hydro-Québec a considéré des options alternatives à un « tarif par encan » à savoir de fixer des conditions d'admissibilité suffisamment restrictives pour que tous les projets admissibles puissent être retenus aux tarifs qui existaient avant ce dossier, sans dépasser la limite de 500 MW.</p> <p>Réponse 1.28 c) : Le Distributeur ne commente pas des solutions de rechange ou des hypothèses de travail n'ayant pas débouché sur la solution proposée au présent dossier.</p> <p>Question 1.29 a) Plus généralement, nous vous prions de déposer les « autres solutions considérées » (autres que votre présente proposition de « tarif par encan » à un montant supérieur aux coûts). Nous vous formulons la</p>	<p>Il est d'usage courant que la Régie soit informée des solutions alternatives qui avaient aussi été considérées.</p> <p>Cela devrait être le cas ici aussi, surtout du fait que la proposition de tarif par encan de HQD est complètement inhabituelle par rapport à ce qui se fait usuellement.</p> <p>Il existerait de multiples manières pour la Régie de « tenir compte » (au sens de la Loi) des suggestions que le Décret gouvernemental formule. À tout événement, la Régie est libre de déterminer comment tenir compte ou non du Décret.</p>

QUESTION DE CREE NON REPONDUE PAR HQD	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE CREE AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
<p>présente demande à l'instar des dépôts des « autres solutions considérées » que vous effectuez habituellement auprès de la Régie lors de demandes selon l'article 73 de la Loi. Dans chaque cas, veuillez indiquer pourquoi vous proposez à la Régie de ne pas retenir cette « autre solution considérée ».</p> <p>Réponse 1.29 (a) : Voir la réponse à la question 1.28 c). L'approche et les modalités proposées par le Distributeur permettent de respecter les dispositions du Décret.</p>	

Paour l'ensemble de ces motifs, la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à *Hydro-Québec Distribution (HQD)* de répondre aux demandes de renseignements énoncées au tableau.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).